

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision MOP-D n° 2014-5089 du 11 juillet 2014 portant création d'un trottoir de manœuvre en gare RER B d'Orsay-Ville – projet dit « trottoir d'Orsay » RATP**

NOR : DEVT1417094S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets RATP,  
Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la décision n° 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets au signataire de la décision ;  
Vu la décision du CGEDD du 12 juin 2014 décidant que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ;  
Vu le plan de déplacements urbains,

Rappelle :

L'objectif du projet dit « trottoir d'Orsay » consiste à augmenter les capacités de retournement des trains dans le terminus intermédiaire d'Orsay-Ville afin de produire une offre de transport plus fiable et plus régulière pour les voyageurs.

Il s'agit concrètement de créer un trottoir de manœuvre entre les gares d'Orsay-Ville et de Bures-sur-Yvette qui permet d'augmenter les temps de séjour des trains en terminus et donc de résorber des retards plus importants en ligne.

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création d'un trottoir de retournement en gare d'Orsay-Ville (projet dit « trottoir d'Orsay »).

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du mardi 9 au vendredi 26 septembre 2014 ;
- un affichage annonçant la tenue de la concertation ainsi que les modalités sera réalisé sur cette même période dans les gares d'Orsay-Ville et de Bures-sur-Yvette ;
- une page spécifique du site Internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y faire leurs observations ;
- des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans les gares RER de Bures-sur-Yvette et d'Orsay-Ville ;
- des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information des gares de Bures-sur-Yvette et d'Orsay-Ville ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionnent également l'adresse de la page Internet présentant le projet et permettant de déposer des observations ;
- une réunion publique sera organisée le mardi 16 septembre 2014 en mairie d'Orsay.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que dans les enceintes des gares d'Orsay-Ville et de Bures-sur-Yvette.

Fait le 11 juillet 2014.

*Le directeur du département  
de la maîtrise d'ouvrage des projets RATP,*  
L. FORTUNE